



Calcul dommage et intérêt suite refus réparation de chaudière

Par **dentiste93**, le **27/01/2011** à **17:00**

Bonjour,rrnrnJe loue actuellement à titre professionnel un local pour mon cabinet dentaire. La chaudière de ce local est tombée en panne en septembre 2010. J'ai donc informé mon propriétaire par courrier simple puis recommandé. Comme rien n'a été réalisé, j'ai effectué une requête en injonction de faire au tribunal d'Instance proche du cabinet. Le délai pour les travaux est jusqu'au 31/01/11. Rien n'a été réalisé à ce jour... Je vais donc certainement devoir me rendre à la convocation du juge le 07/02/11. rnrnMa question est: Comment calculer les dommages et intérêts que je peux demander au juge? rnrnSachant que l'hiver a été très froid, que j'ai du mettre 3 radiateurs électriques, que j'ai une assistante salariée qui travaille beaucoup avec l'eau gelée, que je reçoit du public qui attend parfois 30 min, et que je suis enceinte de 8 mois...rrnrnJe vous remercie de votre réponse